

APPEL À PROJETS 2017

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

INFORMATIONS PRATIQUES

Date limite de réception des dossiers de candidature :

Le mercredi 1^{er} mars 2017

Le dossier dûment complété est à envoyer par voie électronique ou postale, sous la référence :
Candidature Appel à projet 2017 (AAP) Conférence des financeurs de la Lozère

- *Par mail, joindre uniquement le dossier de candidature complété, à l'adresse suivante :*

ofumas@lozere.fr

- *Par courrier, en deux exemplaires : le dossier de candidature complété et les pièces à joindre à l'adresse suivante :*

**Hôtel du Département
Maison Départementale de l'Autonomie
Conférence des financeurs / AAP 2017
4, rue de la Rovère - B.P 24
48001 MENDE Cedex**

Cet Appel à projet (AAP) s'inscrit, d'une part, dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et d'autre part, de l'éligibilité de l'action aux concours financiers définis Art. L233-1 du CASF

Ce dossier peut être téléchargé à partir du site internet du Conseil départemental, ainsi que du site internet de l'inter-régime

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas examinés et vous seront retournés au motif de l'irrecevabilité.

CONTEXTE

La prévention de la perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées constituent une priorité de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) dans le contexte actuel du vieillissement démographique national. Aussi, les actions menées par le Département de la Lozère au niveau du secteur s'inscrivent dans une démarche de prévention.

La loi ASV prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées » (CFPPA). Le dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention. La CFPPA rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie :

- Le conseil départemental de la Lozère en sa qualité de pilote de l'action sociale et de la politique gérontologique, et assurant la présidence de la CFPPA,
- L'Agence régionale de santé (ARS) au titre de ses compétences et assurant la Vice-présidence de la Conférence des financeurs,
- l'État au titre de ses compétences, à travers l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ,
- La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM / CCSS)
- Au titre de leur offre commune inter-régime pour la prévention et la préservation de l'autonomie :
 - La CARSAT
 - La Mutualité Sociale Agricole (MSA) LR
 - Le Régime Social des Indépendants (RSI) LR
- La mutualité française Occitanie
- L'AGIRC-ARRCO en tant que représentant des institutions retraite complémentaires,
- Les collectivités territoriales.

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la CFPPA a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponse plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées.

À cet effet et dans le cadre de la préfiguration, un diagnostic des besoins des personnes âgées de plus de 60 ans et résidents sur le territoire départemental a été établi. Il a donné lieu au programme départemental de prévention dont les axes fondent le lancement d'Appel à Projet du Département de la Lozère.

L'objet de cet Appel à Projet est de faire émerger et de soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

STRUCTURES SUBVENTIONNABLES

1. Porteurs de projets éligibles :

Toute personne morale peut déposer un projet d'action collective de prévention à destination des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile, quel que soit son statut juridique : les Services d'aide à domicile, associations culturelles, structures médico-sociales, collectivité territoriales, sociétés privées, syndicats mixtes, EPCI, ESM intervenant dans du maintien à domicile, sont éligibles. Les EHPAD, les résidences autonomie et les foyers-logements, ne sont pas éligibles dans le cadre de cet Appel à Projet (AAP).

2. Conditions d'éligibilité :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an,
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé,
- Avoir son siège social ou une antenne sur le territoire régional (Occitanie),
- Avoir retourné le dossier dûment complété ainsi que les pièces à joindre avant la date butoir (1^{er} mars 2017).

OBJECTIFS

Cet Appel à Projet concerne :

Les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes 60 ans et plus vivant à domicile ; il s'agit ici, d'action, destinées aux personnes de plus de 60 ans, visant à les informer, les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

Le projet présenté devra répondre à au moins un des axes du Programme Départemental de Prévention, fondement de l'Appel à Projet du Département de la Lozère (voir les axes détaillés en annexe 1).

Les axes concernés par cet AAP sont :

- 1 Le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement et la solitude,
- 2 L'information ou la sensibilisation à l'habitat et cadre de vie,
- 3 La prévention du déclin cognitif,
- 4 La prévention du déclin physique,
- 5 La sécurité routière,
- 6 L'alimentation et la nutrition,
- 7 La prévention en matière de santé,
- 8 La prévention de la dépression, des addictions et du risque suicidaire.

NIVEAU GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Seront financés les projets portés sur le territoire de la Lozère.

POPULATION CIBLE

Les actions collectives de prévention doivent cibler les personnes de plus de 60 ans vivant à domicile. Le projet doit concerner des personnes autonomes ou en perte d'autonomie pour une partie d'entre-elles.

Les actions collectives de prévention devront, pour au moins 40 % des dépenses, être consacrées à des personnes non éligibles à l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie).

Ne seront pas financées au titre des actions collectives de prévention de la Conférence des financeurs :

- les actions destinées aux professionnels,
- les actions destinées aux aidants
- les actions dédiées aux personnes de plus de 60 ans résidant en foyers-logements, EHPAD ou résidences autonomie.

Les actions dédiées à ces publics font, en effet, l'objet de conventionnements spécifiques (Section IV CNSA pour les professionnels et les aidants ; Forfait autonomie pour les établissements).

EVALUATION ATTENDUE

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. L'évaluation portera sur le taux de participation et le profil des participants et apportera des éléments relatifs à l'impact sur les bénéficiaires de l'action (quantitatif et qualitatif comprenant un questionnaire de satisfaction des bénéficiaires).

À ce titre, le tableau élaboré par la CNSA qui sera à compléter est joint en annexe 2 au présent règlement d'appel à candidature. Ce tableau sera remis en version numérique aux candidats retenus à l'appui de la convention.

ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Un compte rendu financier constitué de l'ensemble des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie,...) justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la CFPPA, et le cas échéant, de l'utilisation des fonds alloués par tout autre co-financeur devra être remis au plus tard le 31 décembre 2017, délai de rigueur.

CRITERE DE SELECTION

1. Forme du projet

Les projets présentés doivent impérativement s'inscrire en complémentarité et synergie de l'écosystème existant sur le territoire : ils doivent tenir compte des acteurs, opérateur et actions déjà développées, offrir des propositions complémentaires, ne pas générer de confusion en doublonnant ou se superposant à l'existant.

Une attention privilégiée sera portée :

- aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation de compétences et/ou un co-financement, accréditant de l'intérêt collectif du projet.
- Les projets faisant apparaître une part d'auto-financement du porteur de projet ou la valorisation de ressources internes seront privilégiés ; veiller à faire apparaître ces éléments dans votre fiche « budget ».
- Les propositions s'inscrivant en complémentarité d'actions préexistantes sur le territoire concerné

Ne seront pas acceptés au titre de cet AAP :

- Les actions à visée commerciale ;
- Les actions individuelles de prévention,
- Les actions préexistantes à la mise en place de la CFPPA ; en effet, l'objectif de la CFPPA est de produire un effet levier et donc de faire naître de nouvelles initiatives ; en aucun cas, les financements de la CFPPA ne se substitueront aux financements traditionnels des porteurs de projets ;
- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation...)

2. Examen et sélection des dossiers

Dès réception du dossier un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail. Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction de fond.

Les dossiers présélectionnés seront présentés lors des réunions de CFPPA dont les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget), et détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'Appel à Projet. La décision vous sera communiquée par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la Conférence des financeurs, Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère, ou par délégation ses représentants, et l'organisme porteur de projet.

Elle précise les actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la CFPPA et les modalités d'évaluation des actions/projets.

Chaque action devra être réalisée avant le 31 décembre 2017. Par ailleurs les financements alloués au titre de la CFPPA devront être liquidés au plus tard le 31 décembre 2017.

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Il s'agit des dépenses imputables à la réalisation du projet sur l'exercice en cours : frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, rémunérations d'intervenants extérieurs, frais de déplacements, locations de salles, fournitures, supports de communication,... Les projets qui seront retenus peuvent concerner la mise en œuvre d'actions concrètes ainsi que le soutien aux aidants familiaux. Les financements accordés par la CFPPA peuvent financer tout ou parti du projet.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental, la participation financière de la CFPPA est versée dans les conditions suivantes :

- un acompte de 70 % du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de signature de la convention ;
- le solde du montant de la subvention est attribué après la réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier de mise en œuvre de l'action.

NB : Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

DEMARRAGE DES PROJETS

- L'information relative aux projets retenus sera diffusée à compter du mois de mars 2017.
- Les actions et études conduites dans le cadre de cet appel à projets devront débuter dans les 3 mois suivant la notification de financement.

RAPPELS

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas un engagement du Conseil départemental de la Lozère pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). Toute décision de participation financière de la collectivité est prise après avis de la CFPPA de la Lozère.

La CFPPA soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

Merci de joindre au présent dossier de candidature, dûment complété, les pièces suivantes :

- ✓ Délégation de signature le cas échéant
- ✓ Bilan et comptes d'exploitation de l'année précédentes
- ✓ Relevé d'identité bancaire ou postal
- ✓ Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés
- ✓ Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant
- ✓ Compte de résultat du dernier exercice clôturé daté, tamponné et signé
- ✓ Extrait K-bis, le cas échéant

Toutes pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que votre dossier soit considéré complet.

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.

En cas de demande de financements au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions sollicitées.

- 1 Le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement et la solitude**, y compris les actions relatives :
 - À la mobilité des personnes âgées,
 - à l'utilisation des outils numériques,
 - à l'organisation de manifestations (séjours solidaires, rencontres intergénérationnelles, spectacles, ...),
 - à l'aide aux personnes âgées endeuillées...

- 2 L'information ou la sensibilisation à l'habitat et cadre de vie**, il s'agit notamment des actions visant à :
 - l'adaptation du logement à l'avancée en âge,
 - l'accès aux aides techniques,
 - la prévention contre les accidents domestiques,
 - autres technologies, il s'agit des autres aides techniques en particulier celles contribuant :
 - à la prévention du risque de chute au domicile (barre d'appui dans la salle de bains, rehausseur de W.-c, main courante dans un escalier, ...)
 - à l'utilisation des outils numériques et domotiques (volets, détecteurs, téléassistance, ...).

- 3 La prévention du déclin cognitif :**
 - lecture publique,
 - ateliers d'écritures,
 - ateliers mémoire,
 - ateliers outils numériques,

- 4 La prévention du déclin physique :**
 - activités physiques adaptée,
 - atelier motricité animés par des orthophonistes, des psychomotriciens,

- 5 La sécurité routière :**
 - ateliers code de la route – piétons ou conducteurs,
 - séances de simulation des réflexes... .

- 6 L'alimentation et la nutrition :**
 - objectif nutritionnel et de rupture de l'isolement (dont bien boire, bien manger, prendre des vitamines D, lutter contre la poly médicalisation, ...)

- 7 La prévention en matière de santé**, notamment :
 - la santé bucco-dentaire,
 - la prévention santé multi-thématique identifiée dans le guide « bien vivre son âge » élaboré par l'INPES et les Caisses de retraite (information sur les maladies du grand âge et leur dépistage, sur les troubles de la santé mentale, la solitude, la dépression et les comportements addictifs).

- 8 La prévention de la dépression, des addictions et du risque suicidaire.**

ANNEXE 2

Uтил d'analyse des financements - Conférence départementale des financeurs

		A remplir par le porteur de projet												
Type d'actions financées		Nombre de bénéficiaires							Nombre d'aide ou d'actions financées	Montant financier global	Montant moyen financé par personne (calcul de cohérence)	Localisation des actions (communes)		
		Nomenclature des actions	Hommes	Femmes	GIR 1 à 4	GIR 5 à 6 ou non GIRé	De 60 à 69 ans	De 70 à 79 ans					De 80 ans et plus	Total
Accès aux équipements et Aides techniques individuelles	Total Aides techniques dont :													
	Autres aides techniques													
	Total NTIC dont :													
	Téléassistance													
	Pack domotique													
	Autres nouvelles technologies													
Actions de prévention Collectives	Santé Globale/Bien vieillir dont :													
	Nutrition													
	Mémoire													
	Sommeil													
	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes													
	Bien-être et estime de soi													
	Habitat et cadre de vie (dont sécurité domicile)													
	Sécurité routière													
	Accès aux droits													
	formation													
	Préparation à la retraite													
Autres actions collectives														
TOTAL														
Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants	Information													
	Formation													
	Soutien social et / ou moral													
	Prévention santé													
TOTAL														